



PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Mont-Saint-Pierre

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le septième jour d'avril deux mille vingt et un, à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents :

M. Magella Émond, maire
M. André Daraîche, conseiller
Mme Jeanne-Louise Gasse, conseillère
M. Alain Gagnon, conseiller
M. Claude Cloutier, conseiller
Mme Colette Réhel, directrice-générale

Absent : M. Yannick Ouellet, conseiller

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Magella Émond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre. Mme Colette Réhel fait fonction de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 053-04-21

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

RESOLUTION NUMÉRO 054-04-21

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2021

Il est proposé par Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2021 soit adopté.

Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2021

Le suivi du procès-verbal est fait par M. Magella Émond, maire

RESOLUTION NUMÉRO 055-04-21

Acceptation des comptes – Liste en annexe

Il est proposé par M. Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes soit adoptée telle que déposée au montant de \$ 33 858.57.

Qu'une copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 04-2021.

RÉSOLUTION NUMÉRO 056-04-21

Embauche du personnel saisonnier

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'embaucher le personnel requis au bon fonctionnement du camping municipal ;

ATTENDU QUE suite aux améliorations apportées au camping depuis 2018 et, à l'augmentation de l'achalandage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité embauche le personnel nécessaire au bon fonctionnement du camping pour la saison estivale ;

- o 3 préposés à l'accueil
- o 2 gardiens de nuit incluant l'entretien ménager
- o 2 journaliers
- o 1 journalier – étudiant

QUE M. Alain Gagnon signifie son apparence de conflit d'intérêt et ne participe ni aux discussions ni à la décision de la présente résolution ;

RESOLUTION NUMÉRO 057-04-21

TECQ 2019-2023 – Installation des portes et fenêtres au camping

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-St-Pierre est allée en appel d'offres auprès de 4 contracteurs pour l'installation des portes et fenêtres sur les bâtiments du camping municipal, travaux présents dans la programmation TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU QUE à l'échéance du 12 mars 2021 à midi, deux contracteurs ont soumissionné :

- o Construction et Rénovation F. Thibo inc. : 38 500.00 \$ avant taxes
- o Scantland Construction inc. : 47 500.00\$ avant taxes
- o Construction Christian Laflamme inc. : sans réponse
- o Fenêtres Gaspésiennes inc. : renoncement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Mont-St-Pierre accepte le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences demandées, soit l'installation effectuée avant le 4 juin 2021 ;

QUE le contrat soit octroyé à l'entrepreneur Construction et Rénovation F. Thibo inc. au montant de 38 500.00 \$ avant taxes.

RÉSOLUTION NUMÉRO 058-04-21

TECQ 2019-2023 - Soumission pour terrain multisports au camping

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre en valeur son camping municipal et attirer plus de touristes, surtout des familles;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-St-Pierre est allée en appel d'offres auprès de 4 contracteurs pour la transformation de son terrain de tennis extérieur en terrain multisports au camping municipal, travaux présents dans la programmation TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU QUE à l'échéance du 12 mars 2021 à midi, un contracteur avait envoyé une soumission :

- o Playtec : 70 031.00 \$ avant taxes
- o TennTech inc. : sans réponse
- o Jopat inc. : sans réponse

- o PC-Court inc. : appel reçu mais aucune soumission obtenue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la soumission n° 21323 de la compagnie Playtec au montant de 70 031.00 \$ avant taxes pour la création « clé en main » d'un terrain multisports.

RÉSOLUTION NUMÉRO 059-04-21

Offre de service – Logos

Il est proposé par Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Antoine Foisy au montant de 1050.00 \$ avant taxes pour la création d'un logo municipal et d'un logo pour le camping ainsi que pour la signalisation routière.

RÉSOLUTION NUMÉRO 060-04-21

Vente d'une partie du terrain cadastre 5 632 472

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre possède le lot 5 632 472 et désire mettre en vente une partie du ce lot;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté une résolution le 8 mai 2019 pour diviser le lot 5 632 472 en deux parties et obtenir un certificat de localisation pour chaque lot ;

Il est proposé par M. Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal procède à la vente par offre d'achat la partie du lot ayant comme frontage la route Pierre-Mercier suite à l'intervention de l'arpenteur pour la division du cadastre 5 632 472.

Période de questions

- TECQ
- Jeux camping
- Cadastre 5 632 396
- Zone 2FA

RÉSOLUTION NUMÉRO 061-04-21

Levée de la séance

Il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 21h20.

Magella Émond
Maire

Colette Réhel
Directrice générale

Je, Magella Émond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

